

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par

M. de Rugy, Mme Poursinoff, M. Mamère et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER C, insérer l'article suivant :**

Le m. de l'article 279 du code général des impôts est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la mesure prise en juillet 2009 d'abaisser la taxe sur la valeur ajoutée dans la restauration à 5,50 %. En effet, il ne s'agit que d'une niche fiscale pour la filière de la restauration. À l'heure actuelle, un restaurant sur deux a baissé ses prix lors de la mise en place de la loi, et la profession affiche une baisse de prix de 2,15 %, bien loin des 15 % fixés initialement et de la projection à 3 % qui s'était ensuivie.

Cette mesure constitue donc un manque à gagner d'une valeur comprise entre 1,5 et 3 milliards d'euros à l'État. Dans un contexte d'accroissement du déficit public, l'État ne peut se permettre de fermer les yeux sur un montant plus important de recettes. C'est là toute l'essence de cet amendement.